



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

compagnies

Question écrite n° 97254

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les répercussions de la mise en place généralisée par les compagnies aériennes, en 2007, du billet d'avion électronique. En effet, si cette adaptation technologique va représenter incontestablement une innovation souhaitable pour le voyageur et une économie appréciable (3,4 milliards d'euros) pour les dépenses fixes des compagnies, il convient que la généralisation du billet électronique n'ait pas de conséquences préjudiciables pour l'emploi. Certaines compagnies ont en effet indiqué qu'elles s'apprêtaient à réduire leurs agences et les comptoirs de vente et donc à supprimer des emplois. Il lui demande donc de lui indiquer si les pouvoirs publics suivent ce dossier et les risques qu'il présente pour l'emploi dans les compagnies aériennes.

Texte de la réponse

Le billet électronique est utilisé depuis 1995 aux États-Unis et a depuis lors connu une très large diffusion dans le monde. Perçu comme un excellent moyen pour réduire les coûts de distribution des billets et simplifier les procédures à l'aéroport, ce service dématérialisé a été importé par la société Air France en 1998. Un million de billets électroniques sont aujourd'hui utilisés chaque mois par les clients de la compagnie sur son réseau court et moyen-courrier. L'Association du transport aérien international (IATA) s'est fixé pour objectif de voir disparaître le billet classique en 2007. Ce développement s'inscrit dans un environnement économique caractérisé par l'augmentation du prix du pétrole, la pression qui en résulte sur les coûts ainsi que le développement des compagnies à bas coût. Cette évolution entraîne, de fait, de nouvelles attentes des clients plus autonomes et exigeants en termes de qualité et de rapidité de traitement. Le nouvel environnement technologique a de plus des répercussions sur les réseaux de distribution classiques. Il conduit les entreprises à redéfinir le contenu des métiers liés à la vente et à l'enregistrement. L'accroissement des échanges informatisés fait évoluer les métiers vers plus de technicité et de service au client. La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences prévue par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale devra s'attacher à produire une évaluation des besoins en ressources humaines à moyen terme, notamment à partir de prévisions sur les évolutions des technologies, ainsi qu'une évaluation des ressources disponibles. Elle devra également décider d'actions correctrices dans le but de répondre au mieux à l'objectif de garantie de l'emploi des salariés. Ainsi, dans cette optique, Air France a signé le 31 juillet 2006 un accord triennal de gestion prévisionnelle de l'emploi du personnel au sol pour la période 2006-2009, accord dans lequel il est prévu que la mobilité sera favorisée au sein des services commerciaux mais aussi vers les autres secteurs d'activité de l'entreprise. Ce type d'accord est de nature à limiter l'impact sur les effectifs dans le transport aérien de l'introduction du billet électronique.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97254

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6421

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 392